



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/51/L.70/Rev.1  
26 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 101 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS  
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS  
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Afrique du Sud, Andorre, Australie, Autriche, Bénin,  
Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chili, Costa Rica,  
Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Éthiopie,  
ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guatemala,  
Guinée-Bissau, îles Salomon, Italie, Lesotho, Maroc,  
Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda,  
Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, République  
dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République  
de Corée, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie,  
Suriname, Swaziland, Tunisie, Ukraine, Venezuela,  
Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans  
le domaine des droits de l'homme et information  
dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, dont l'article 26 stipule que "l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", ainsi que des dispositions d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, telles que celles de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, qui correspondent aux objectifs que fixe l'article précité,

Rappelant les résolutions pertinentes qu'elle-même et la Commission des droits de l'homme ont adoptées concernant la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, ainsi que le projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé "Vers une culture de la paix", et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993<sup>4</sup>, et enfin le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Convaincue que la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme complète très utilement les activités menées par les Nations Unies pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, et rappelant l'importance attachée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à l'éducation et l'information dans le domaine considéré,

Convaincue que l'éducation en matière de droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, au cours duquel tout individu, quel que soit le niveau de développement et le type de société dans lequel il vit, apprend le respect dû à la dignité d'autrui, ainsi que les procédés et les méthodes propres à le garantir,

Constatant que l'éducation et l'information en matière de droits de l'homme sont des conditions essentielles de la réalisation de ces droits et des libertés fondamentales, et que des programmes soigneusement conçus d'enseignement, d'apprentissage, de formation et de partage d'expérience, de matériels divers et d'informations peuvent susciter des initiatives nationales, régionales et internationales pour la défense et la protection des droits de l'homme et la prévention des violations dont ils peuvent faire l'objet,

Convaincue aussi que l'éducation et l'information en matière de droits de l'homme contribuent à la formation d'une conception du développement compatible avec la dignité des femmes et des hommes de tous âges, qui tient compte des divers segments de la société : enfants, populations autochtones, minorités et handicapés,

Tenant compte des efforts que déploient partout dans le monde, pour promouvoir l'éducation dans le domaine considéré, les éducateurs et les organisations non gouvernementales, ainsi que de ceux d'organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

---

<sup>3</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>4</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Convaincue en outre que chaque femme, chaque homme, chaque enfant doit, pour réaliser pleinement son potentiel, avoir entière connaissance de la totalité de ses droits et libertés fondamentaux,

Constatant le rôle précieux et créateur que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans la diffusion de l'information et dans l'éducation en matière de droits de l'homme, en particulier au niveau local et dans les collectivités rurales et isolées,

Consciente du concours que pourrait apporter le secteur privé à la réalisation, dans toutes les couches de la société, du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004<sup>5</sup> et de la Campagne mondiale d'information, par des initiatives originales et par un soutien financier aux activités gouvernementales et non gouvernementales,

Convaincue que l'efficacité des activités actuelles d'éducation et d'information en matière des droits de l'homme gagnerait à une meilleure coordination et une meilleure coopération aux niveaux national, régional et international,

Rappelant qu'il incombe au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coordonner les activités d'éducation et d'information menées par les Nations Unies dans le domaine considéré,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie<sup>6</sup>, et du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine considéré, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme<sup>7</sup>;

2. Se félicite des mesures qu'ont prises des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appliquer le Plan d'action, comme il est indiqué dans le rapport du Haut Commissaire;

3. Demande instamment à tous les gouvernements d'informer l'ensemble des citoyens de la Campagne mondiale sur les droits de l'homme et de la Décennie, et de contribuer encore à la mise en oeuvre du Plan d'action en mettant en place des comités nationaux largement représentatifs pour l'éducation en matière de droits de l'homme et des centres de formation pédagogique spécialisés, ou, si de tels organismes existent déjà, en les renforçant pour qu'ils puissent contribuer activement à l'élaboration et à l'application d'un plan d'action national à orientation pratique pour l'information et l'éducation dans le domaine considéré;

---

<sup>5</sup> A/49/261-E/1994/110/Add.1, annexe.

<sup>6</sup> A/51/506, annexe.

<sup>7</sup> A/51/558.

4. Demande aussi instamment aux gouvernements d'encourager et d'appuyer les organisations non gouvernementales et associations nationales et locales en les faisant participer à l'application du plan d'action national;

5. Engage les gouvernements, selon la situation qui prévaut dans chaque pays, à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la documentation et des manuels de formation s'y rapportant, ainsi que des rapports présentés en vertu des traités sur les droits de l'homme par les États parties, et à fournir des informations et dispenser un enseignement, dans les diverses langues, sur les moyens pratiques permettant d'utiliser les procédures et institutions nationales et internationales de manière à assurer l'application effective de ces instruments;

6. Prie instamment le Département de l'information du Secrétariat de continuer à utiliser les centres d'information des Nations Unies pour diffuser rapidement, dans les pays de leur ressort, une information de base, de la documentation de référence et des matériels audio-visuels sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les rapports présentés par les États parties en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, et de veiller, à cette fin, à ce que ces centres soient approvisionnés en quantité suffisante;

7. Prie le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de continuer à coordonner l'application du Plan d'action, de veiller à ce que l'utilisation, le traitement, la gestion et la distribution des matériels d'information et d'éducation soient le plus efficaces possible, et de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'information sur les droits de l'homme dans le système des Nations Unies;

8. Encourage le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à continuer de mettre au point des cours et des matériels de formation, notamment des manuels visant spécialement certaines professions, et de diffuser ces matériels d'information sur les droits de l'homme dans le cadre des projets d'assistance technique, en complétant le tout, chaque fois que possible, par des moyens électroniques, et en tenant particulièrement compte des besoins en la matière des femmes, des enfants, des collectivités locales éloignées ou isolées et des personnes faiblement instruites;

9. Prie les organes et les rapporteurs spéciaux qui suivent la situation des droits de l'homme de mettre l'accent sur la promotion et l'application de programmes d'information et d'éducation dans le domaine considéré;

10. Prie le Secrétaire général d'envisager, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, les moyens appropriés, y compris la création éventuelle d'un fonds volontaire d'appui aux activités concernant les droits de l'homme, pour appuyer celles concernant l'éducation, y compris les activités entreprises dans ce domaine par les organisations non gouvernementales;

11. Invite les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies concernés à contribuer, dans leurs domaines respectifs de compétence, à la mise

en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie et à la Campagne d'information sur les droits de l'homme;

12. Demande aux organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, en particulier celles dont l'activité concerne les femmes, le travail, le développement, l'alimentation, le logement, l'éducation, les soins de santé et l'environnement, ainsi qu'à tous les autres groupes s'occupant de justice sociale, aux défenseurs des droits de l'homme, aux enseignants, aux organisations religieuses et aux médias d'entreprendre, en application du Plan d'action, des activités d'enseignement spécifique, dans un cadre scolaire et non scolaire, y compris à l'occasion de manifestations culturelles, isolément ou en coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme;

13. Souligne la nécessité d'une étroite collaboration entre le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information aux fins de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et de l'application du Plan d'action, ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations comme le projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé "Vers une culture de la paix" et celles du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales compétentes, pour la diffusion de l'information sur le droit humanitaire international;

14. Encourage le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme à envisager de promouvoir des activités éducatives et culturelles dans le monde entier conformément au Plan d'action et à la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, en préparation de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

15. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les membres de la communauté internationale et des organisations intergouvernementales concernées par l'enseignement et l'information en matière de droits de l'homme et de lui soumettre, à sa cinquante-deuxième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera au titre de la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme".

-----